

REGLEMENT INTERIEUR

KARATE-CLUB HEGENHEIM



SOMMAIRE

1) PUBLIC CONCERNE ET PERIODES D'ENTRAINEMENTS

2) MODALITES D'INSCRIPTION

3) MODALITES D'ACCUEIL

4) ENCADREMENT

5) PASSAGES DE GRADES

6) FILMS ET PHOTOS

7) EFFETS PERSONNELS ET VESTIMENTAIRES

8) DIVERS

1) PUBLIC CONCERNE ET PERIODES D'ENTRAINEMENTS

- **Entraînements enfants :**
 - de 7 à 12 ans révolus à la date de début de la saison
 - horaires : vendredis de 18h15 à 19h15

- **Entraînements adolescents et adultes :**
 - à partir de 13 ans
 - horaires : mardis de 19h à 21h et vendredis de 19h30 à 21h

Les entraînements se déroulent durant toute l'année à l'exception des vacances scolaires. Les professeurs se réservent toutefois la possibilité d'annuler certaines séances d'entraînements, dans ce cas les pratiquants seront avertis par email.

En cas de retard, le pratiquant doit attendre l'autorisation du professeur pour se joindre à l'entraînement. Un élève peut quitter le cours avant la fin de la séance, s'il a préalablement prévenu le professeur.

En toutes circonstances, les pratiquants se doivent de respecter leurs partenaires d'entraînements et de suivre les instructions des professeurs. Les manquements graves ou répétés aux règles de savoir vivre ensemble pourront être sanctionnés par l'expulsion temporaire ou définitive des cours.

2) MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en début de saison et conditionne la participation aux entraînements.

Elle est effective lorsque l'ensemble des documents demandés sont fournis :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Fiche de renseignement complétée
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté
- Paiement de la cotisation annuelle

Des séances d'essais gratuites, limitées à 3, sont proposées aux nouveaux pratiquants.

L'association se dégage cependant de toute responsabilité en cas de contre-indication non signalée par ces pratiquants. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

3) MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Quel que soit son âge, l'enfant doit obligatoirement être accompagné et récupéré à l'intérieur du dojo (salle d'entraînement) par un parent ou une personne majeure autorisée par les parents ; la responsabilité des professeurs vis-à-vis de l'enfant n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié en mains propres, et ce pour la durée de l'entraînement.

Si 30 minutes après la fin de l'entraînement l'enfant n'a pas été récupéré, le professeur se verra contraint de prévenir la gendarmerie. Si un cas de force majeure devait empêcher les parents d'arriver à temps, ils devront s'efforcer de prévenir les professeurs par téléphone.

Les parents ou une personne désignée par eux doivent pouvoir être joints à tout moment pendant les entraînements.

Les parents peuvent être présents durant les entraînements ; il est toutefois préférable de n'assister qu'aux premières séances afin de favoriser la concentration des enfants.

4) ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des professeurs et instructeurs qualifiés diplômés (DEJEPS, BEES, DIF, AFA) et secondés par des pratiquants ayant une bonne maîtrise technique.

5) PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades sont organisés une fois par an, en fin de saison. Ils ne sont pas obligatoires, mais ils sont une mesure concrète des progrès réalisés par le pratiquant pendant l'année.

6) FILMS ET PHOTOS

Dans le cadre des activités de l'association, les membres du club peuvent être amenés à filmer ou à prendre des photos des membres ; celles-ci peuvent servir de supports d'expositions, pour illustrer des plaquettes d'informations, ou être postées sur le site internet du club. Au moment de l'inscription, les parents signent une autorisation pour la prise de vue de leur enfant et son utilisation dans le cadre limité exposé ci-dessus.

7) EFFETS PERSONNELS ET VESTIMENTAIRES

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'objets de valeur. Après s'être changés au vestiaire, il est conseillé aux pratiquants d'emmener leurs effets personnels dans le dojo.

8) DIVERS

Tout changement de coordonnées (adresse, n° de téléphone, email...) doit être signalé au plus vite aux professeurs.

Il est interdit de circuler dans l'enceinte du collège; les voitures doivent être stationnées sur le parking.

Il est formellement interdit de porter des bijoux (bracelets, boucles d'oreilles, pendentifs,...) durant les entraînements. Il est interdit de marcher avec des chaussures sur les tatamis.

Les filles doivent porter un t-shirt sous leur kimono.

Les cheveux doivent être attachés de manière discrète.

Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts.